



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 31033

Texte de la question

M Adrien Zeller souhaite attirer l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la diminution croissante du personnel médical et paramédical dans le secteur hospitalier public, notamment pour ce qui concerne les services de radiologie. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre rapidement pour stopper cette hémorragie de personnel hautement qualifié qui cherche dans le secteur privé reconnaissance, conditions de travail et rémunération en rapport avec ses qualités professionnelles.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés de recrutement auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire n'ont ni l'ampleur, ni la généralité qu'il semble leur attribuer. S'agissant des personnels paramédicaux, elles sont pour l'essentiel limitées à la région parisienne et ne revêtent qu'une importance relative. L'amélioration des perspectives de carrière offertes à l'ensemble de ces personnels en application du protocole d'accord du 24 octobre 1988 et du 9 février 1990 devrait permettre d'y porter remède. À cet égard, il est précisé qu'en application du protocole du 9 février 1990, les manipulateurs d'électroradiologie seront rangés dans un classement indiciaire intermédiaire compris entre l'indice brut 322 et l'indice brut 638. Leur carrière sera organisée en trois grades dont le dernier correspondra au grade de surveillant, les surveillants chefs étant quant à eux constitués en un corps classé en catégorie A accédant en fin de carrière à l'indice brut 660. En outre, les manipulateurs d'électroradiologie bénéficient à compter du 1er août 1990 à tous les échelons de leur grille indiciaire d'une nouvelle bonification indiciaire dont le montant est fixé à 13 points majorés. S'agissant des praticiens hospitaliers, il résulte d'une enquête nationale qu'au 1er octobre 1989, seuls 733 postes, soit 4,8 p 100 des postes à temps plein, étaient effectivement vacants sur plus de 15 000 praticiens hospitaliers ; 1 513 postes vacants budgétairement étaient pourvus à la même date à titre provisoire par des praticiens remplissant les conditions requises pour postuler au concours national de praticien hospitalier. Il convient donc, là encore, de ne pas exagérer l'importance des difficultés de recrutement.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31033

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : affaires sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3118